

Dispositif n° 7 - Organisation de manifestations sportives

1] OBJET

Soutenir les clubs dans l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental, régional, national et international.

2] BENEFICIAIRES

Associations organisatrices d'une manifestation sportive et affiliées à une fédération sportive.

3] MODALITES D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur www.cd08.fr.

Le soutien du Département est limité à 2 manifestations par association et par an.

4] PROJETS ÉLIGIBLES

Les demandes sont examinées en fonction de leur intérêt sportif, de leur portée territoriale, du plan de financement prévisionnel et du bilan financier définitif.

Le budget prévisionnel de la manifestation doit être supérieur à 2 000 €.

La manifestation doit être d'envergure départementale, régionale, nationale ou internationale ou portée par un comité départemental pour accompagner une sélection de sportifs ardennais hors du département.

Elle doit être financièrement ou matériellement soutenue par la collectivité territoriale de référence de l'association organisatrice (commune, communauté de communes, agglomération).

Les manifestations suivantes ne sont pas éligibles :

- Manifestations de sport mécanique hors compétition type défilé de voitures anciennes,
- Manifestations à caractère humanitaire,
- Tournois et manifestations à caractère amical.

5] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants :

- Descriptif de la manifestation,
- Budget prévisionnel de la manifestation,
- Bilan financier définitif de la manifestation de l'année précédente,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Bilan financier actif-passif de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Statuts de l'association,
- Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association.

6] MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Taux d'aides :

- Aide plafonnée à 10 % du budget prévisionnel,
- Aide plafonnée à 20 % du budget prévisionnel pour les manifestations
 - Favorisant la prévention et l'accès aux droits par le sport et les loisirs, à travers des actions vers les publics éloignés de la pratique sportive (personnes en situation de handicap, personnes âgées, enfants placés sous la responsabilité du Département...), en faveur de l'insertion des jeunes ou pour le développement et la promotion du sport féminin.
 - Menée sur un site retenu comme Centre de Préparation pour les Jeux Paris 2024 et en faveur de la discipline retenue sur le site.

Le montant de l'aide n'est pas octroyé de droit à l'organisme par ce mode de calcul. L'évaluation du montant de la subvention est réalisée également sur la base des critères d'évaluation. Si le montant des contributions volontaires est intégré dans le calcul du budget prévisionnel présenté par l'organisme, le montant du coût horaire des bénévoles liés à la valorisation du bénévolat retenu ne doit pas dépasser le montant du SMIC horaire brut chargé.

Le plafond de subvention est fixé à 5 000 €.

7] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

8] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est voté par la Commission permanente du Conseil départemental et correspond à un taux fixé en fonction du budget prévisionnel.

La subvention est versée sur présentation dans les 2 mois suivant la manifestation des justificatifs (bilan financier réel et factures éligibles) et sera ajustée en fonction du bilan financier définitif de la manifestation.